



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet de circulaire relatif à l'enseignement des langues et cultures régionales

Question écrite n° 42791

Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le projet de circulaire relatif à l'enseignement des langues et cultures régionales. Cette circulaire, qui fixera la prochaine liste des langues régionales susceptibles d'être enseignées, comme c'est le cas depuis longtemps pour certaines langues (le breton, le corse), s'enrichira de deux nouvelles langues : le flamand occidental et le franco-provençal. Le picard, l'autre langue régionale de la région Hauts-de-France, reconnue par le ministère de la culture, ne sera pas présent dans cette liste et ne pourra donc pas, encore une fois, bénéficier d'une présence dans l'enseignement public et privé de la région. Le picard n'est pas un simple patois, il s'agit d'une langue parlée par 11 à 27 % de la population des départements concernés. Son utilisation dépasse même les frontières de la Picardie, puisqu'elle est reconnue comme langue régionale officielle en Belgique. Alors que le picard est considéré par l'UNESCO comme « sérieusement en danger », il lui demande s'il envisage que la langue picarde soit inscrite dans cette circulaire.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42791

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 novembre 2021](#), page 8528

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)